

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 10 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le dix août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/08/2017

Décision du conseil de se réunir à huis clos

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFÀ Régine ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Etaient absents : CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; MARTINETTI Jean-Philippe ; SANTONI François ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GUIDICELLI Sébastien ; VILLARD ANGELI Dominique ; PIREDDA Albert ; RUGGERI Aline.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; RUGGERI Aline était représentée par GRIMALDI Michel ; IACOMETTI Stéphanie était représentée par ANGELI Alain ; PIREDDA Albert était représenté par OTTOMANI Jean-François.

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

Nombre de
conseillers

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18
Absents : 10
dont représentés : 04

N° DEL100817 - 02.

OBJET : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DEL090617-08

La délibération DEL090617-08 en date du 09 juin 2017, prise concernant la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet comporte des erreurs matérielles, engendrant une invalidité de l'acte.

Cet acte doit donc être annulé et une nouvelle délibération doit être prise à cet effet, en précisant que le poste à créer est celui de responsable des affaires juridiques et administratives relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de responsable des affaires juridiques et administratives relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux permanent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 10/08/2017

DEL100817-02- PAGE 2

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 (3-3.1) et 34,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (14 voix Pour ; 4 voix Contre) :

- d'accéder à la proposition Monsieur le Maire ;
- de créer, un emploi permanent de responsable des affaires juridiques et administratives relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures;
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus



Le Maire,